PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Grenoble, le 22 décembre 2023

Le préfet
à
Monsieur le président d'ENEDIS
4 boulevard Gambetta
73018 Chambery Cedex

Affaire suivie par : Tiphelle Deveaux EB

Objet :
- Commune : Saint-Antoine-l'Abbaye
- Pétitionnaire : ENEDIS
- Travaux : Passage d'une ligne électrique en tranchée sous le ruisseau du Furand pour le raccordement du parc éolien de production d'électricité de Dionay
- Rubrique : 3120, 3150
- N° IOTA : 38-2023-0100030179
- Accord sur dossier de déclaration

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Passage d'une ligne électrique en tranchée sous le ruisseau du Furand pour le raccordement du parc éolien de production d'électricité de Dionay

Commune de Saint-Antoine-l'Abbaye

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

Date de réception du dossier au guichet unique : 18 septembre 2023, complété le 30 novembre 2023
Numéro d'enregistrement au guichet unique : 38-2023-0100030179

pour lequel un récépissé de dépôt de dossier de déclaration vous a été délivré en date du 26 septembre 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier**.

Je vous rappelle que les mesures décrites dans votre dossier sont à respecter notamment :
- **la réalisation de prospections nocturnes avant le début des travaux pour s'assurer de l'absence des écrevisses à pattes blanches sur la zone ou, dans le cas de la présence de cette espèce, le déplacement des spécimens à proximité de manière afin de ne pas l'impacter en phase chantier,**
- **privilégier les mois de juillet, août et septembre pour les travaux en cours d'eau.**

Tel : 04 56 59 42 18 / 06 33 59 80 32
Mél : ddt-spe@isere.gouv.fr
Adresse : DDT de l'Isère – 17, Bd Joseph Vallier, BP 45
38040 GRENOBLE Cedex 9

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie où se situent les travaux pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours gracieux prolonge de deux mois le délai mentionné.

Pour le préfet de l'Isère et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Par subdélégation, la cheffe du service environnement

Clémentine BLIGNY

Copie de la lettre et du récépissé de dépôt de déclaration transmis pour information à

- Monsieur le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité - sd38@ofb.gouv.fr
- DREAL ICPE énergies renouvelables – ud-da.icpe.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr, jerome.permingeat@developpement-durable.gouv.fr
- DDT38/SAET – ddt-saet-mab@isere.gouv.fr, justin.collombet@isere.gouv.fr